

conférence

C
C 89/26
Novembre 1989

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ROME

Vingt-cinquième session

Rome, 11 - 30 novembre 1989

F

REINSTALLATION DU BUREAU REGIONAL POUR LE PROCHE-ORIENT DANS LA REGION

I. HISTORIQUE

1.1 A sa vingtième session (novembre 1979), la Conférence de la FAO a adopté la résolution 20/79 (Annexe A) concernant le Bureau régional de la FAO pour le Proche-Orient, dans laquelle elle décidait notamment que, désormais, et jusqu'à ce que la Conférence en décide autrement, le siège du Bureau régional pour le Proche-Orient au Caire serait fermé.

1.2 Le Bureau régional du Caire a effectivement été fermé le 31 mai 1980. Depuis cette date, le programme régional de la FAO pour le Proche-Orient est exécuté par les unités techniques du Siège, sous l'autorité du Représentant régional pour le Proche-Orient.

1.3 En plusieurs occasions et notamment à différentes Conférences régionales de la FAO pour le Proche-Orient qui se sont succédé depuis la fermeture du Bureau du Caire, les Etats Membres de la région ont émis l'avis que la qualité de l'exécution du programme serait nettement meilleure si le Bureau régional était basé dans la région. Ils ont particulièrement insisté sur ce point à la dix-neuvième Conférence régionale pour le Proche-Orient qui s'est tenue à Mascate (Oman) en mars 1988. La Conférence régionale a formé le vœu que le Bureau régional de la FAO pour le Proche-Orient soit réinstallé dans la région et elle a demandé au Directeur général d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session de la Conférence de la FAO, devant avoir lieu en novembre 1989.

1.4 Pour répondre à cette demande, le Directeur général a jugé qu'un examen préliminaire de cette question à la quatre-vingt-quatorzième session du Conseil en novembre 1988 permettrait au Conseil de fournir toutes les orientations qu'il jugerait utiles pour l'élaboration d'une proposition complète qui serait examinée par le Conseil, puis soumise à la Conférence en novembre 1989.

1.5 A sa quatre-vingt-quatorzième session, le Conseil a ainsi été saisi du document CL 94/7 "Examen d'une proposition concernant le Bureau régional pour le Proche-Orient."

1 NERC/88/REP, par. 40

1.6 Le Conseil a "pleinement souscrit au souhait exprimé par les Etats Membres de la région du Proche-Orient que le Bureau régional soit réinstallé dans la région. Il a reconnu que, bien que les programmes intéressant la région aient été efficacement mis en oeuvre à partir du Siège, la qualité de leur exécution et leur impact seraient² notablement améliorés si le Bureau était à nouveau basé dans la région".

1.7 Il a "noté que le Gouvernement de la République arabe d'Egypte est disposé à accueillir à nouveau le Bureau régional" et "a dans l'ensemble accueilli cette offre avec satisfaction. Cependant, il n'a pas voulu exclure l'examen d'éventuelles propositions d'autres gouvernements de la région du Proche-Orient et il a estimé qu'il serait souhaitable de les consulter à ce sujet. Il a invité le Directeur général à prendre les mesures nécessaires pour ces consultations."³

1.8 Le Conseil "a pris note de quelques estimations préliminaires du coût de la réinstallation du Bureau dans la région, pour ce qui concerne le déménagement des fonctionnaires et des personnes à charge et l'acquisition de mobilier et de matériel".⁴ A ce sujet, il "a noté que le Directeur général demandera aux gouvernements qui avaient versé des contributions volontaires pour le déménagement à Rome s'ils accepteraient que leur part du solde soit utilisée pour réinstaller le Bureau dans la région" et "a décidé que le Directeur général devrait soumettre au Conseil, puis à la vingt-cinquième session de la Conférence (novembre 1989), une proposition détaillée sur le retour du Bureau dans la région."⁵

II. FAITS NOUVEAUX

2.1 Pour donner suite aux recommandations du Conseil, le Directeur général a consulté les gouvernements de la région du Proche-Orient afin de connaître leurs souhaits et notamment de savoir si l'un d'entre eux serait prêt à accueillir le Bureau régional, avec les obligations juridiques et financières que cela suppose. Ces consultations ont confirmé que, en dehors de la République arabe d'Egypte, aucun gouvernement de la région ne propose d'accueillir le Bureau régional.

2.2 Le Directeur général a aussi demandé aux Etats Membres de la région qui avaient versé des contributions volontaires pour le déménagement du Bureau à Rome en 1979 s'ils accepteraient que leur part du solde non utilisé serve à financer les dépenses entraînées par la réinstallation du Bureau régional dans la région, si cette réinstallation est décidée par la Conférence de la FAO. Ces consultations n'ont pas donné de résultats positifs.

2.3 En octobre 1989, le Directeur général a envoyé une mission au Caire afin d'obtenir des informations détaillées sur la nature et l'ampleur de la contribution que le Gouvernement égyptien entend fournir pour permettre au Bureau régional de reprendre ses activités. Cette même mission a également informé les autorités égyptiennes de la nature de la contribution que la FAO

2 CL 94/REP, par. 207

3 CL 94/REP, par. 208

4 CL 94/REP, par. 209

5 CL 94/REP, par. 210

pourrait fournir à cette fin. Les autorités égyptiennes sont convenues de signer un mémoire d'entente qui précise leurs engagements ainsi que la date garantie d'achèvement des travaux (31 mai 1990); ce calendrier devrait permettre au Bureau régional de rouvrir d'ici le 1er septembre 1990.

III. OPTIONS

3.1 Les Etats Membres ont exprimé le souhait que le Bureau régional pour le Proche-Orient soit réinstallé dans la région. Le Gouvernement de la République arabe d'Egypte a généreusement offert d'accueillir de nouveau le Bureau au Caire. La Conférence doit donc choisir entre les deux options suivantes:

- a) maintien du Bureau régional à Rome;
- b) installation du Bureau régional au Caire (Egypte).

3.2 La première option consisterait à maintenir le statu quo, tandis que la deuxième entraînerait des obligations financières tant pour l'Organisation que pour le pays d'accueil, comme il est indiqué dans les paragraphes ci-après.

IV. INCIDENCES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

4.1 Si la Conférence devait décider de réinstaller le Bureau régional au Caire (Egypte) les incidences budgétaires et financières de cette mesure, si l'on s'en réfère aux termes du Mémoire d'entente récemment signé par les autorités égyptiennes et la FAO, seraient les suivantes:

A. A LA CHARGE DE L'ORGANISATION

i) Nouveaux postes: S'il n'est pas envisagé de créer de nouveaux postes du cadre organique, il faudra en revanche ouvrir 27 nouveaux postes des Services généraux (personnel, comptabilité, commis, sténographes, dactylographes, etc.). Ces nouveaux postes sont inclus dans le Programme de travail et budget proposé pour 1990-91. Ils sont indispensables au bon fonctionnement du Bureau. Ceux-ci, avec les onze postes existants, portent à 38 le nombre total des postes des services généraux, contre 58 avant la fermeture du Bureau régional du Caire. Les coûts au Caire étant moins élevés et la création de ces postes devant se faire de façon échelonnée durant l'exercice, il n'est pas nécessaire de prévoir pour cela dans le Programme de travail et budget de 1990-91, des crédits supplémentaires.

ii) Réinstallation du personnel du Bureau régional en poste à Rome: Le coût non renouvelable du transfert au Caire (Egypte) des fonctionnaires du Bureau régional actuellement en poste au Siège à Rome, accompagnés des personnes à charge - au total 33 personnes - est estimé à 350 000 dollars E.-U. Ce coût comprend les billets d'avion, les indemnités d'installation, le déménagement et l'expédition du mobilier et des effets personnels.

iii) Mobilier et équipement: Une dépense non renouvelable, estimée à 600 000 dollars E.-U., doit être envisagée pour l'achat et l'expédition de mobilier de bureau, des archives, de véhicules, de matériel de communication et autres équipements.

iv) Dépenses de fonctionnement: Les dépenses de fonctionnement de 1990-91 du Bureau du Caire seront fonction de la date à laquelle le Bureau ouvrira. Si le Bureau du Caire commence à travailler vers la fin de 1990, les économies réalisées sur les crédits budgétaires pourraient couvrir les dépenses non renouvelables susmentionnées, dont le montant s'élève à 950 000 dollars E.-U. Pour les exercices suivants, des crédits devront être inscrits au budget pour couvrir la totalité du coût biennal des nouveaux postes des services généraux ainsi que les dépenses générales de fonctionnement relatives aux services, à l'entretien des locaux, au mobilier, à l'équipement et aux véhicules ainsi que les frais divers. Le total des crédits budgétaires pourrait cependant rester identique à ceux qui sont proposés pour 1990-91.

B. EN PRINCIPE A LA CHARGE DU PAYS HOTE

Remise en état des locaux: Après la fermeture du Bureau régional du Caire, les locaux sont restés inoccupés pendant une période prolongée; il est donc indispensable de procéder à de gros travaux de restructuration, de réaménagement et de réparation de ces locaux avant qu'ils puissent être réoccupés. Selon le Mémoire d'entente, le Gouvernement égyptien devrait et a offert de prendre à sa charge tous ces frais. Outre les travaux de réparation et de modernisation des lieux, il faut inclure dans la remise en état l'achat et l'installation d'un système d'adduction d'eau, avec une nouvelle tuyauterie; le renouvellement des circuits, tableaux, compteurs et raccordements électriques; ainsi qu'un parc de stationnement approprié.

V. CONCLUSIONS

5.1 Depuis le 1er juin 1980, la région du Proche-Orient a été desservie depuis Rome. En dépit des contraintes, les programmes ont été exécutés à partir du Siège de façon efficace et constructive. Les Etats Membres concernés ayant toutefois exprimé le voeu de voir le Bureau régional revenir dans la région et considérant que la qualité d'exécution des programmes et leur impact se trouveraient améliorés si le Bureau pouvait à nouveau être basés dans la région, la Conférence est invitée à examiner et approuver le projet de retour du Bureau régional au Caire. Un projet de Résolution sur la réinstallation du Bureau régional pour le Proche-Orient au Caire (Egypte) est joint en Annexe B, pour adoption par la Conférence.

Résolution 20/79

BUREAU REGIONAL POUR LE PROCHE-ORIENT

LA CONFERENCE,

Fermement convaincue de la nécessité de promouvoir une coopération fructueuse et harmonieuse dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, y compris la pêche et les forêts, entre tous les pays de la région du Proche-Orient,

Reconnaissant les contributions passées faites à cette fin par le Bureau régional pour le Proche-Orient à son emplacement actuel,

Profondément inquiète, toutefois, du fait que, depuis avril 1979, les opérations de l'Organisation dans la région du Proche-Orient et, en particulier, celles du Bureau régional pour le Proche-Orient, ont été sérieusement affaiblies,

Reconnaissant la responsabilité de la Conférence de décider de la création et de l'emplacement ou du transfert des Bureaux régionaux de l'Organisation,

Considérant toutefois que, en principe, une importance primordiale doit être accordée aux opinions des pays d'une région sur l'emplacement du Bureau régional de la FAO,

Sensible et compréhensive à l'égard des opinions exprimées par la majorité des Etats Membres de la région du Proche-Orient,

Ayant étudié les informations détaillées et objectives fournies par le Directeur général dans le document C 79/25-Rev.1,

Considérant que, dans les circonstances présentes, il serait de l'intérêt de tous les Etats Membres, et particulièrement de ceux de la région du Proche-Orient, de trouver une solution qui respecterait les intérêts de tous les Etats Membres, tout en accordant aux opinions de la majorité des Etats Membres de la région du Proche-Orient l'importance qu'elles méritent,

1. Décide que, désormais et jusqu'à ce que la Conférence en décide autrement, le siège du Bureau régional pour le Proche-Orient au Caire sera fermé;
2. Demande au Directeur général, agissant au mieux de son jugement et sans contrainte, de déterminer les activités régionales de l'Organisation au Proche-Orient auxquelles il devrait être mis fin, et celles dont l'exécution devrait se poursuivre à partir d'un ou de plusieurs emplacements, en particulier dans d'autres pays de la région et au siège de l'Organisation à Rome, selon qu'il le juge approprié et faisable;
3. Demande également au Directeur général, agissant conformément aux règlements de l'Organisation, de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente résolution, y compris le licenciement du personnel des services généraux recruté localement, le maintien, le

licenciement ou la réaffectation des autres fonctionnaires selon le cas, le retrait et la redistribution des équipements et fournitures, et le transfert des archives et des dépôts bancaires du Bureau régional pour le Proche-Orient au siège central de l'Organisation à Rome;

4. Accepte avec appréciation l'offre généreuse des Etats Membres de la région de financer les coûts additionnels résultant de ces mesures en fournissant, sur une base volontaire, la somme de 1 million de dollars des Etats-Unis sous forme d'un Fonds fiduciaire qui sera géré par le Directeur général;

5. Autorise le Directeur général, en vue d'exécuter ces mesures, à compléter les financements volontaires mentionnés au paragraphe 4 ci-dessus, en procédant aux ajustements nécessaires dans le budget approuvé du Programme ordinaire pour 1980-81 prévu pour couvrir les activités du Bureau régional pour le Proche-Orient et d'autres activités régionales de l'Organisation au Proche-Orient;

6. Demande à tous les Etats Membres, et spécialement à ceux de la région du Proche-Orient, de coopérer pleinement avec le Directeur général, avec le personnel de l'Organisation, et avec tous les Etats Membres concernés, pour assurer l'exécution efficace et sans heurts de la présente résolution, en particulier durant la période transitoire qui s'écoulera en attendant que toutes les mesures que le Directeur général aura jugé nécessaire de prendre aient produit tous leurs effets.

(Adoptée le 28 novembre 1979)

PROJET DE RESOLUTION DE LA CONFERENCERETOUR DU BUREAU REGIONAL POUR LE PROCHE-ORIENT AU CAIRE (EGYPTE)

LA CONFERENCE,

Rappelant la Résolution 20/79 concernant le Bureau régional pour le Proche-Orient,

Notant avec appréciation que depuis la fermeture du Bureau régional du Caire, les programmes et activités régionales de la FAO ont été exécutés de façon efficace grâce à la coordination et à la coopération qui se sont instaurées entre le Bureau régional et les unités techniques et administratives du Siège,

Partageant l'opinion des Etats Membres de la région du Proche-Orient, à laquelle le Conseil a souscrit à sa quatre-vingt-quatorzième session, à savoir que, bien que les programmes intéressant la région aient été efficacement mis en oeuvre à partir du Siège au cours des dix dernières années, la qualité de leur exécution et leur impact seraient notablement améliorés si le Bureau était à nouveau basé dans la région,

Notant que le coût pour l'Organisation de la réinstallation du Bureau dans la région pourrait être couvert au moyen des crédits alloués au Bureau régional pour le Proche-Orient dans le Programme de travail et budget proposé pour 1990-91,

Se félicitant de l'offre généreuse faite par le Gouvernement de la République arabe d'Egypte d'accueillir à nouveau le Bureau et de sa décision de prendre à sa charge le coût de la remise en état des anciens locaux du Caire, comme le confirme le récent Mémoire d'entente,

1. Décide que le Siège du Bureau régional pour le Proche-Orient sera rouvert dans ses anciens locaux du Caire (Egypte), dès que possible et au plus tard le 1er septembre 1990;
2. Demande au Directeur général de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre cette résolution et de mener à bien les négociations entamées avec le Gouvernement de la République arabe d'Egypte pour que les travaux de complète remise en état des locaux du Bureau soient exécutés selon un calendrier décidé d'un commun accord de façon à pouvoir commencer à réinstaller le Bureau le 1er juin 1990 au plus tard;
3. Autorise le Directeur général à procéder, pour appliquer ces mesures, aux ajustements nécessaires du Programme de travail et budget approuvé pour 1990-91 pour ce qui concerne la réinstallation du Bureau au Caire;
4. Invite tous les Etats Membres, en particulier ceux de la région du Proche-Orient, à coopérer pleinement avec le Directeur général et avec le personnel de l'Organisation ainsi qu'avec les Etats Membres intéressés pour que la présente résolution puisse être appliquée de façon efficace et sans heurts.

(Adoptée le ... novembre 1989)